

DEPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
COMMUNE DE TARTAS	Nombre de présents	:	16
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	21
	Date de convocation	:	10/12/2012

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2012**

--- o0o ---

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET(a procuration pour Mme ROCA), DEHEZ (a procuration pour Mme LEFORT), Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS (a procuration pour M. LASSUS), DUCASSE, Mme BERBILLE (a procuration pour Mme DUBUN), Mme ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE (a procuration pour M. DUPOUY), Melle DAVERAT, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mme DEHEZ-BATISTA.

Etaient excusés : M. DUPOUY (a donné procuration à Melle POLESE), Mme DUBUN (a donné procuration à Mme BERBILLE), MM. MARSAN, LASSUS (a donné procuration à M. BATS) Mme ROCA (a donné procuration à M. DE ZANET), MOUCHEBOEUF, LEFORT (a donné procuration à M. DEHEZ).

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance G
Délibération n° 3**

DELIBERATION

Rapporteur : Dominique DEGOS

Objet : Création de l'Accueil de loisirs sans hébergement sur la nouvelle structure au numéro 512 rue des violettes à TARTAS.

La municipalité de TARTAS s'est lancée en 2008 sur un projet de construction d'un centre de loisirs sans hébergement. Aujourd'hui, les travaux sont achevés, et l'équipement peut fonctionner et vient d'être inauguré le 24 novembre dernier.

Ainsi, l'activité centre de loisirs peut désormais être assurée sur cette nouvelle structure, rue des Violettes, en lieu et place du groupe scolaire Jules Ferry. Il est précisé que la sous-commission sécurité accessibilité a donné un avis favorable lors de sa visite du 16 octobre 2012, que les services de PMI du Conseil Général ont donné un agrément et les déclarations d'usage ont été effectuées auprès notamment des services de la D. D. C. S. P. P..

Considérant qu'il s'agit d'un équipement municipal, le Conseil municipal décide de confier le fonctionnement et le suivi au quotidien aux services municipaux, tout en recouvrant les recettes liées à l'activité.

Les crédits seront prévus au budget de la commune.

Il est donc proposé à notre assemblée :

- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la gestion ou au bon fonctionnement de l'installation, dont l'activité principale sera l'accueil de loisirs sans hébergement.

- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'activité centre de loisirs sans hébergement en tant qu'ordonnateur des dépenses et recettes de la collectivité, ce conformément au C. G. C. T, et à la nomenclature comptable.
- de procéder à toutes démarches auprès de collectivités publiques ou organismes divers ou d'organismes financeurs des activités liées à l'enfance et à la jeunesse, et plus particulièrement la CAF, la MSA, le Conseil Général des LANDES, la Communauté de communes du Pays TARUSATE, les comités d'entreprises ou d'action sociale ou tous autres organismes. Une convention avec chaque financeur sera établie.
- d'autoriser le recouvrement par chèques vacances, tickets CESU, ou coupons « sports CCPT »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à la gestion ou au bon fonctionnement de l'installation, dont l'activité principale sera l'accueil de loisirs sans hébergement.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'activité centre de loisirs sans hébergement en tant qu'ordonnateur des dépenses et recettes de la collectivité, ce conformément au C. G. C. T, et à la nomenclature comptable.
- de procéder à toutes démarches auprès de collectivités publiques ou organismes divers ou d'organismes financeurs des activités liées à l'enfance et à la jeunesse, et plus particulièrement la CAF, la MSA, le Conseil Général des LANDES, la Communauté de communes du Pays TARUSATE, les comités d'entreprises ou d'action sociale ou tous autres organismes. Une convention avec chaque financeur sera établie.
- d'autoriser le recouvrement par chèques vacances, tickets CESU, ou coupons « sports CCPT »

DONNE un avis favorable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

F. BROQUÈRES